

ARRÊTÉ DU MAIRE N°083/2023

Objet : Délégation générale de signature à la Première adjointe

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération n°23-030 du Conseil municipal du 11 avril 2023 relative au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et au maintien du nombre d'adjoints à 8 ;
Vu le procès-verbal d'élection en date du 11 avril 2023 ;
Vu l'arrêté municipal n°059/2023 du 15 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marine PLA, 1^{ère} adjointe au maire ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans l'ensemble des domaines de compétences du maire, en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, il est nécessaire de prévoir une délégation générale de signature à Madame Marine PLA, en qualité de 1^{ère} adjointe au maire ;

Arrête

Article 1 : Madame Marine PLA, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à signer tous les actes relatifs aux domaines de compétences du maire, en son absence ou indisponibilité.

Article 2 : La signature de Madame Marine PLA devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour et pour la durée du mandat municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à MANDUEL, le 14 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



Notifié le :

Signature :